



Vals d'O

Centre aquatique intercommunal
La Tour du Pin

Plan d' Organisation de la Surveillance et des Secours

*Centre Aquatique Intercommunal Vals
d'O des Vals du Dauphiné*

446 avenue du Général de Gaulle – La Tour du Pin



Les Vals du
Dauphiné

Centre Aquatique Intercommunal Vals d'O La Tour du Pin des Vals du Dauphiné

446 avenue du Général de Gaulle 38110 LA TOUR DU PIN

Téléphone : 04.74.97.42.75

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

22 rue de l'Hôtel de Ville

LA TOUR DU PIN

04.74.97.05.79

Représentant Légal

Monsieur Bernard BADIN, Président des Vals du Dauphiné

Responsables de l'établissement
Directrice des Centres Aquatiques Vals d'O

JOUFFREY

Chryssandre

06.85.78.03.51

chryssandre.jouffrey@valsduDauphine.fr

Directeur adjoint – chef de bassin

JULLIAN-DESAYES

Sylvain

06.84.36.19.00

sylvain.jullian-desayes@valsduDauphine.fr

Directeur Général Adjoint en charge de la Vie locale

KERRINCKX Sébastien

06.12.53.47.64

Sebastien.kerrinckx@valsduDauphine.fr

Date de la dernière révision du POSS : Septembre 2023

Table des matières

Table des matières	3
Préambule	4
I- Plan d'ensemble des installations	4
1- Caractéristiques des bassins	4
2- Plans de l'établissement	4
II- II. Identification du matériel de secours	7
1- Matériel de sauvetage	7
2- Matériel de secourisme (poste de secours, niveau 3)	7
3- Matériel de réanimation	7
4- Cahier d'infirmerie	7
5- Contrôle du matériel d'oxygénothérapie et du DSA	7
III- Identification des moyens de communication	7
1- En interne	7
2- Vers l'extérieur	8
3- Numéros d'urgence	8
IV- Fonctionnement général de l'établissement	8
1- Horaires et jours d'ouverture au public de l'établissement	9
2- Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)	10
3- Règlement intérieur	9
V- Organisation de la surveillance et de la sécurité	9
1- Consignes générales.....	9
2- Surveillance du public, scolaires, secondaires et activités	10
VI- Organisation interne en cas d'accident	14
VII- Formations	15
VIII- Organisation générale en cas d'incident : évacuation de l'établissement	16
IX- Formation et diplômes.....	17
Annexes :	18

Préambule

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques et de planification des secours (Arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements d'accès payants), et a pour objectif de :

- Prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- Préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- Préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

I- Plan d'ensemble des installations

1- Caractéristiques des bassins

Bassins intérieurs

- 1 bassin : 25m x 12.50m soit 312.5 m² (profondeur 2m) au niveau R+4
- 1 petit bassin 15m X 8m soit 120 m² (Profondeur de 0.70m à 1.40m) au niveau R+2

Bassin extérieur

- 1 bassin sportif : 25m x 12.50m soit 312.50m² (profondeur 2m à 4.20m)
- 1 plongeur plateforme Hauteur 3m et 5m – **fermé au public**

2- Plans de l'établissement

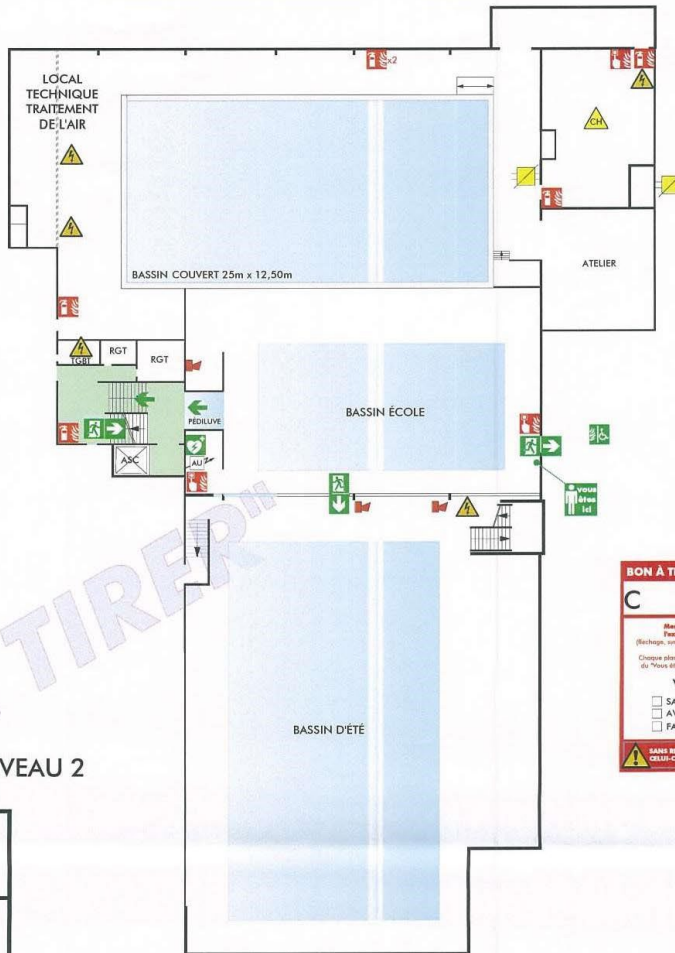


INE DE LA TOUR DU PIN
CENTRE NAUTIQUE
 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE
 8353 LA TOUR DU PIN



3

NIVEAU 2



BON À TIRER N° 12/11/2014
 DATE ET SIGNATURE

C

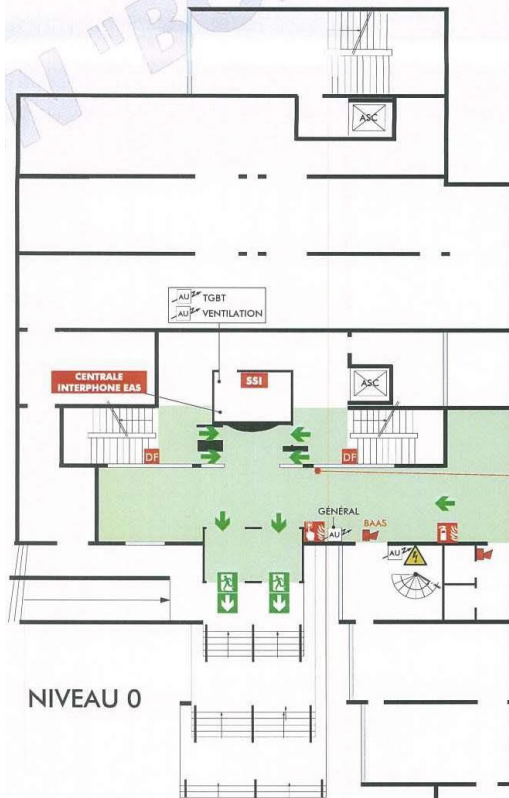
avant de bien vouloir vérifier l'exactitude de ce Bon à Tirer (Nommage, symboles, etc.) conformément aux plans d'implantation.

Chaque plan sera revu dans le cadre de la facture de "Plan de Sécurité" lors de l'impression définitive.

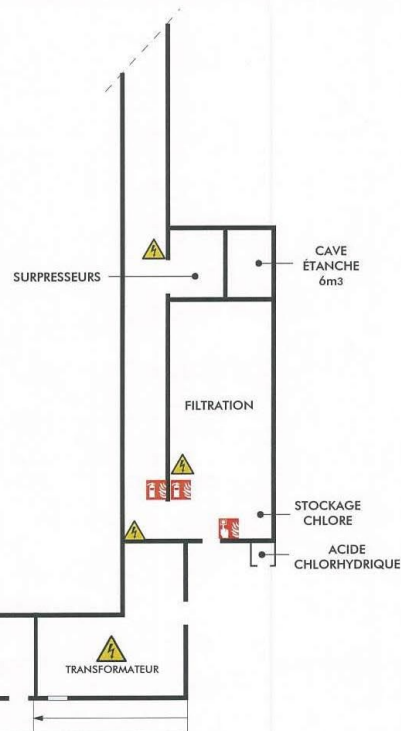
VALIDATION

SANS MODIFICATION(S)
 AVEC MODIFICATION(S)
 FAIRE UN NOUVEAU BAT

SANS RETOUR DU BAT AYANT LE... 2014
 CELUI-CI SERA CONSIDÉRÉ COMME ACCEPTÉ



NIVEAU 0



ulcain
 REVISIONNÉ / SECURITE INCENDIE

SECURIT
 TEL 04 78 90 01 95 - FAX 04 78 90 15 93
 142000 [C] [D] [E] [F] [G] [H] [I] [J] [K] [L] [M] [N] [O] [P] [Q] [R] [S] [T] [U] [V] [W] [X] [Y] [Z] [0] [1] [2] [3] [4] [5] [6] [7] [8] [9]



II - Identification du matériel de secours

1- Matériel de sauvetage

Au bord de chaque bassin : perches

2- Matériel de secourisme (poste de secours, niveau 3)

Conformément à l'arrêté du 16 juin 1998 concernant les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payants, le matériel de secourisme comprend :

- 1 brancard
- 2 couvertures de survie
- 1 plan dur
- Des attelles (membres supérieurs et inférieurs)
- Des colliers cervicaux réglables (adultes – enfants)
- 1 aspirateur de mucosité électrique (sondes à usage unique)
- 1 DAE (Défibrillateur Automatique Externe), qui est déplacé au bord des bassins pendant la saison estivale

3- Matériel de réanimation

- 3 bouteilles d'oxygène de 5 litres avec manomètre et détendeur 0-15 l/min, dont une en réserve
- 2 ballons auto-remplisseurs avec masques et valves adaptés pour permettre une ventilation

4- Cahier d'infirmierie

Si la nature ou l'importance d'un incident déclenche l'intervention des services de secours, elle sera consignée sur une fiche bilan. En cas d'incident mineur, un cahier est prévu pour noter la nature de celui-ci.

5- Contrôle du matériel d'oxygénothérapie, du DSA et de l'aspirateur à mucosités

Il sera effectué tous les matins par un MNS et reporté sur une fiche prévue à cet effet. Toute anomalie devra être immédiatement signalée à la hiérarchie.

III - Identification des moyens de communication

1- En interne

- Moyens de communication entre les personnels de l'établissement : talkies walkies avec un essai de fonctionnement avant chaque prise de poste
- Un interphone pour communiquer avec les personnes à mobilité réduite dans l'espace d'attente sécurisé (vestiaire 4, Sirène)
- Un déclencheur sonore manuel
- Un sifflet par maître-nageur
- Un téléphone sans-fil par bassin

2- Vers l'extérieur

- Quatre téléphones (ligne fixe) situés à l'accueil, dans le bureau du responsable, sur le petit bassin et le grand bassin dans le poste des maîtres-nageurs

3- Numéros d'urgence

Secours	Pompiers	18	112 (depuis un mobile)
	Gendarmerie / Police	17	112 (depuis un mobile)
	Urgences / SMUR	15	112 (depuis un mobile)
Autres	Astreinte de décision	04 74 97 89 05	<i>Bascule automatiquement sur le mobile</i>
	Astreinte Eau Assainissement	04 74 97 44 23	<i>Bascule automatiquement sur le mobile hors période d'ouverture au public</i>
	GRDF – Urgence Gaz	0 800 47 33 33	
	Enedis - Electricité	09 72 67 50 38	0 811 010 212
	EQUANS	0810901714	

IV- Fonctionnement général de l'établissement

1- Horaires et jours d'ouverture au public de l'établissement

Le centre nautique fonctionne 7j/7, tout au long de l'année, hors périodes de fermeture technique qui ont normalement lieu :

- En juin (bascule sur le bassin extérieur)
- En septembre (vidange annuelle)
- En décembre (période de Noël)

Les horaires d'ouverture au public sont définis dans la plaquette et affichés à l'entrée de l'établissement. Ils varient en fonction de la saison.

	PERIODE SCOLAIRE	
	Petit bassin	Grand bassin
Lundi		12h00 – 14h00
Mardi	16h30 - 18h00	12h00 – 14h00
		16h30 - 19h30
Mercredi	15h00 - 18h00	15h00 - 19h30
Jeudi		12h00 - 14h00
		16h30-19h30
Vendredi	16h30 - 18h00	12h00 – 14h00
		16h30 - 19h30
Samedi	9h30 - 13h00	9h00 - 13h30
	Jardin aquatique	
Dimanche	9h00 - 13h30	9h00 - 13h30

	Petites Vacances scolaires	
	Petit bassin	Grand bassin
Lundi	13h30-18h00	11h30 – 19h30
Mardi	13h30-18h00	11h30 – 19h30
Mercredi	13h30-18h00	11h30 – 19h30
Jeudi	13h30-18h00	11h30 – 19h30
Vendredi	13h30-18h00	11h30 – 19h30
Samedi	9h30 - 13h00	9h00 - 13h30
	Jardin aquatique	
Dimanche	9h00 - 13h30	9h00 - 13h30

	Vacances Estivale	
	Petit bassin	Grand bassin
Lundi	11h30 - 19h30	11h30 - 19h30
Mardi	11h30 - 19h30	11h30 - 19h30
Mercredi	11h30 - 19h30	11h30 - 19h30
Jeudi	11h30 - 19h30	11h30 - 19h30
Vendredi	11h30 - 19h30	11h30 - 19h30
Samedi	9h30 - 12h30	9h30 - 12h30
	13h00 - 17h30	13h - 17h30
Dimanche	9h00 - 13h30	9h00 - 13h30

2- Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

La capacité d'accueil de l'établissement est définie par le décret n°81-324 du 7 avril 1981 (article 8). Cette fréquentation dépend du nombre de baigneurs dans les bassins et sur les plages.

	FMI
Bassin sportif intérieur	210
Petit bassin intérieur	90
Grand bassin extérieur	210

En fonction des typologies de publics accueillis, cette fréquentation pourra être revue à la baisse, notamment dans le cadre de l'accueil de scolaire. Les modalités sont précisées au règlement intérieur.

3- Règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée de la piscine et lisible par tous les usagers.

V - Organisation de la surveillance et de la sécurité

1- Consignes générales

Avant l'ouverture au public du centre nautique

- Brève inspection des bassins et des vestiaires
- Vérification du matériel d'oxygénothérapie 1 fois par jour et report sur la feuille d'émargement
- Vérification (dès l'arrivée) du bon fonctionnement des talkies- walkies et du téléphone de secours

- Vérification du matériel de premiers secours

Pendant l'ouverture au public du centre nautique

Les pauses devront s'effectuer sur le lieu de travail, sans interruption des moyens de communication interne et pourront être écourtées en cas d'incident.

Après fermeture au public du centre nautique (hors fréquentation privée)

- S'assurer de l'évacuation complète des bassins
- Vérifier que les portes des locaux sont bien fermées et que l'ensemble des accès est bien verrouillé
- Vérifier qu'il ne reste plus personne dans les vestiaires et les sanitaires avant de fermer l'établissement
- Rester avec l'hôte d'accueil jusqu'à l'évacuation complète de l'établissement
- S'assurer que l'éclairage est bien éteint
- En plus, pour les agents techniques : vérifier le bon fonctionnement des machines techniques et signaler toute anomalie au responsable de l'établissement

Pendant et hors ouverture au public, les associations ou clubs fréquentant l'établissement seront liés par une convention dans laquelle ils s'engagent à faire encadrer leur activité par un titulaire d'un Brevet d'Etat permettant l'enseignement et la sécurité de ladite activité.

2- Surveillance du public, scolaires, secondaires et activités

	Période hivernale		Période estivale	
	Grand bassin	Petit bassin	Bassin extérieur	Petit bassin
Public (hors scolaires)	1 MNS	1 MNS	1, 2 ou 3 MNS	1 MNS
Scolaires maternelles et élémentaires	1 MNS en surveillance	1 MNS en surveillance		
Scolaires secondaires, IME	1 MNS en surveillance	1 MNS en surveillance		
Activités aquatiques	1 à 3 MNS prévus pour l'animation et l'encadrement			

Les MNS chargés de la surveillance pendant l'ouverture au public (hors scolaires), peuvent effectuer une surveillance fixe ou mobile, en tout autre endroit de leur poste s'ils le jugent nécessaire. La surveillance doit être assurée de manière continue.

Une personne chargée de l'accueil est présente continuellement lors de l'ouverture aux scolaires et au public.

En cas de présence d'un seul maître-nageur dans l'établissement, il ne peut assurer l'ouverture complète de l'établissement. Il a alors la charge d'assurer, en lien avec l'hôte d'accueil, l'information au public et à la hiérarchie. Il se charge également de contacter les collègues mobilisables.

Pendant la surveillance des scolaires, le M.N.S. est en surveillance fixe ou mobile ; il exerce une surveillance active pendant que ses collègues et les enseignants ont en charge un groupe. En cas d'absence d'un ou deux M.N.S, la surveillance sera privilégiée sur le bassin et les enseignants auront la charge du groupe.

Le MNS de surveillance doit intervenir en cas de comportements dangereux.

Le MNS ne peut quitter son poste sans s'être assuré qu'un autre collègue prendra le relais. Ainsi, il doit rigoureusement respecter le planning défini par le chef de bassin.

Le MNS doit être identifié et identifiable par le port d'un T-shirt ou d'une veste ayant l'inscription « Maître-Nageur Sauveteur » dans le dos.

3- Protocole d'ouverture en cas d'absence de personnel

Ce protocole doit être mis en place de façon exceptionnelle en cas d'absence d'un agent.

Voici ce que dit la réglementation :

« Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire » (article L.322-7 du Code du sport).

- Absence d'un agent de caisse : fermeture de l'établissement
- Absence d'un agent d'entretien : la piscine pourra ouvrir sur un temps court (1/2 journée)
- Absence d'un MNS en période scolaire et petites vacances :
 - Le samedi matin ouverture uniquement du petit bassin avec une jauge de 70 personnes pour l'activité jardin aquatique
 - Le dimanche matin ouverture uniquement du grand bassin avec une jauge de 70 personnes
- Absence d'un MNS en période estivale :
 - Le samedi matin ouverture uniquement du petit bassin avec une jauge de 70 personnes pour l'activité jardin aquatique
 - Le dimanche matin ouverture uniquement du **grand bassin** avec une jauge de 70 personnes

En cas d'absence d'un MNS

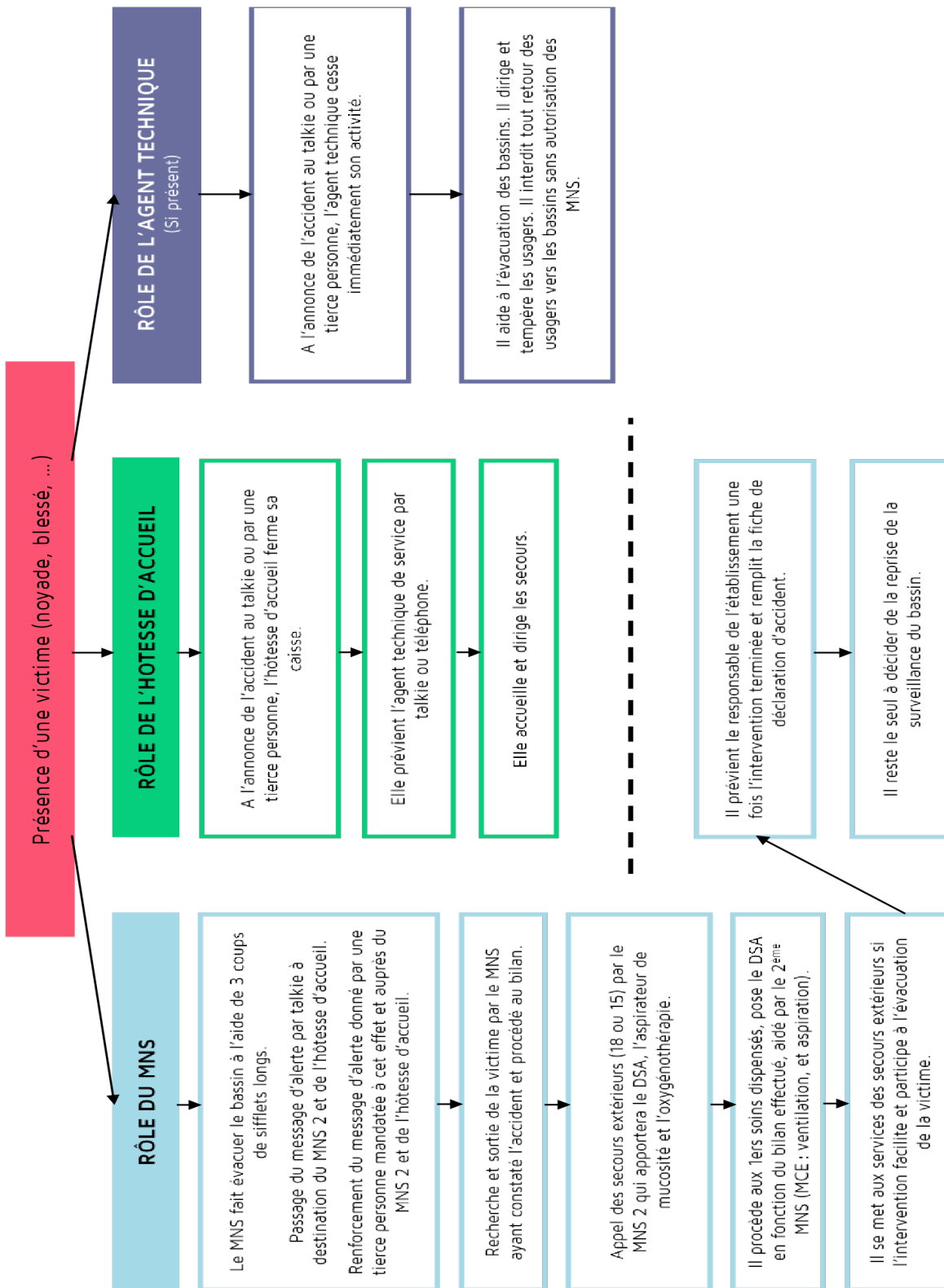
Le personnel présent prendra le temps de faire chaque vérification du matériel de secours et de communication avant d'autoriser l'accueil du public.

Le DSA et l'aspirateur de mucosité devront être ramener sur le bord du bassin ouvert.

L'agent d'entretien sera amené à faire des aller-retour plus régulier entre le bassin, la caisse et les vestiaires.

Au vu de la configuration de la piscine de la Tour du Pin, l'ouverture pendant les horaires du public se fera avec 3 agents au minimum.

VI - Organisation interne en cas d'accident



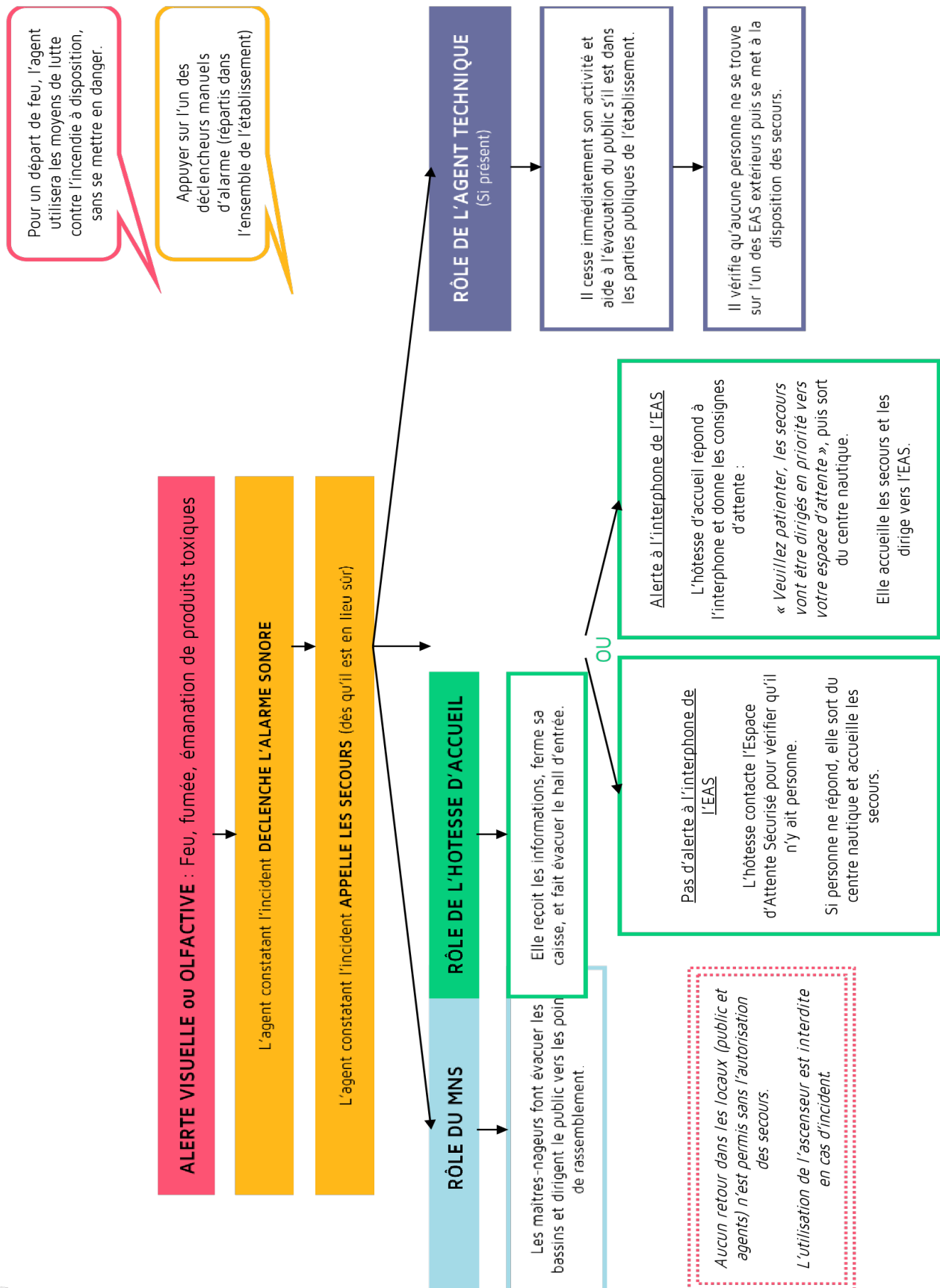
VII - Formations

Une journée, ainsi que des exercices de simulation permettant l'entraînement des personnels aux opérations de sauvetage seront organisés par l'établissement et /ou des intervenants extérieurs, avec une périodicité adaptée.

Elles incluront notamment

- Une révision des gestes liés aux premiers secours
- Des simulations d'accident et de noyade
- Des simulations d'évacuation générale
- La révision du DAE (obligatoire tous les ans)
- Le C.A.E.P. (obligatoire tous les 5 ans) pour le personnel MNS

VIII - Organisation générale en cas d'incident : évacuation de l'établissement



IX - Formations et diplômes

Une journée, ainsi que des exercices de simulation permettant l'entraînement du personnel aux opérations de sauvetage seront organisés par l'établissement.

- Une révision des gestes liés aux premiers secours
- Des simulations d'accident et de noyade
- Des simulations d'évacuation générale

Un recyclage sera prévu une fois par an pour tout le personnel de la piscine par un intervenant extérieur.

Participants :

- Tout le personnel de l'établissement (agents d'entretien de caisse, BESSAN, BPJEPS AAN)

Nom et prénom	Fonction	Diplôme de secours
JOUFFREY Chryssandre	Directrice	PSE1
JULLIAN-DESAYES Sylvain	Directeur adjoint	PSE1
MAGAUD Guillaume	Chef de bassin	PSE1
AUREILLE Florian	MNS	PSE1
MARTINS-BARRATA Floriane	MNS	PSE1
ROUBAULT Caroline	MNS	PSE2
BONGIORNI Aurélien	MNS	PSE1
BOUGE Aurélien	MNS	PSE1
VALTEL Cécile	MNS	PSE1
PESCE Eric	MNS	PSE1
BELHAFSI Fatih	MNS	PSE1
AUREILLE Magali	MNS	PSE1
VIDAL Thibaud	MNS	PSE1
CHORIER Catherine	Hôtesse d'accueil	PSCI
RIVET Angélique	Hôtesse d'accueil	PSC1
REVOL Céline	Hôtesse d'accueil	PSC1
FAVRE Isabelle	Hôtesse d'accueil	
LOGIE Corinne	Hôtesse d'accueil	PSC1
LE BOTELAN Elodie	Hôtesse d'accueil	PSC1
RABATEL Mathieu	Agent d'entretien	PSC1
CAPDEVILLE Kevin	Agent d'entretien	PSC1
CAPDEVILLE Laurent	Agent d'entretien	
GUICHERD Franck	Agent d'entretien	PSC1

Textes réglementaires

1. Réglementation éducation nationale :

BO n° 28 du 4 juillet 2011 portant sur la natation

<https://www.education.gouv.fr/bo/2011/28/mene1115402c.htm>

2. Réglementation sur la surveillance

Article L. 322-7 du Code du sport du 28 juin 2021

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006547702

La Tour du Pin, le 9 juillet 2024

Par délégation du Président,

Le Vice-président en charge

du Tourisme, des équipements culturels

et sportifs

Philippe LATOUR